

Paris, le 2 mai 2018

## **Nouveauté à la Cipav : le simulateur de cotisations ! Et si vous le testiez ?**

La Cipav offre désormais à chacun – adhérent ou non adhérent – la possibilité de **simuler en ligne le montant de ses cotisations** liées aux régimes obligatoires de **retraite de base**, de **retraite complémentaire** et d'**invalidité-décès**, puis d'**estimer leur total**, en fonction de l'option de cotisation (avec réduction ou non).

Dans le cadre de la réforme des retraites, qui devrait mettre en place un système universel, **la Cipav a souhaité donner aux professionnels libéraux les moyens de comprendre les enjeux de la réforme, de manière concrète et personnalisée**. La Cipav est ainsi la **première section professionnelle à proposer ce module interactif**, véritable outil d'aide à la décision, favorisant une meilleure lisibilité ainsi qu'une parfaite transparence sur les cotisations et droits futurs à la retraite.

Le simulateur de cotisations de la Cipav permet en effet, outre le calcul du montant des cotisations, de **se familiariser avec le système de retraite à points** – tel qu'il existe actuellement en Italie ou en Allemagne. Adhérents actuels ou futurs ont désormais la possibilité d'estimer les **points au régime de base et les points au régime complémentaire** auxquels leurs cotisations leur donnent droit. La prise en compte de l'évolution de la valeur du point propre à chacun de ces régimes par répartition garantit en outre la fiabilité de l'estimation des droits acquis pour leur retraite.

À noter que le simulateur ne prend pas en compte quatre cas spécifiques :

- Cotisations en début d'activité ;
- Exonération ACCRE ;
- Bénéficiaire du RSA et de la prime d'activité ;
- Dispense régime invalidité-décès

**Et si, vous aussi, vous testiez notre simulateur ?  
Cliquez, c'est par ici !**



### **À propos de La Cipav**

La Cipav, caisse interprofessionnelle des professions libérales, est un organisme de droit privé exerçant une mission de service public. Elle jouit de prérogatives de puissance publique et agit sous la tutelle de l'État. La Cipav a la charge de gérer des régimes obligatoires de retraite (base et complémentaire) et de prévoyance. La CNAVPL (Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales) lui délègue par ailleurs la gestion du régime de retraite de base, dont les règles sont les mêmes pour toutes les sections professionnelles de professions libérales (caisses des médecins, des vétérinaires, des pharmaciens, etc.).

### **Contact médias**

Emilie de Chezelles - CLAI  
+33 (0)1 44 69 54 05 | +33 (0)7 77 26 24 60 | [lacipav@clai2.com](mailto:lacipav@clai2.com)

### **La Cipav**

**9 rue de Vienne – 75403 Paris CEDEX 08 accessible**

<https://www.lacipav.fr/>

